

ASSOCIATION
COMITE DE JUMELAGE DE BEYNES

Statuts

Statuts

Suite à l'assemblée générale constitutive du 13 décembre 2005

Titre I : Dénomination - Objet - Siège - Durée

Article 1 : Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 : Cette association prend pour titre : Comité de jumelage de Beynes.

Article 3 : L'association a pour but de promouvoir les échanges et l'amitié entre les populations de Beynes et alentours, et de communes jumelles, en particulier en Europe, dans le respect mutuel et le désir de toujours mieux se comprendre

Article 4 : L'association s'interdit toute forme de discrimination.

Article 5 : L'association comprend des membres adhérents, les membres d'honneur, et des membres de droit désignés par et au sein du conseil municipal de Beynes (cf. article 22).

Article 6 : Le siège social est fixé à la Mairie de Beynes.

Article 7 : L'association a une durée illimitée.

Titre II : Assemblée générale

Article 8 : L'assemblée générale se tient une fois par an au minimum. Les membres sont convoqués soit sur décision du conseil d'administration, soit à la demande du tiers, au moins, des membres adhérents.

Article 9 : Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance, par lettre individuelle indiquant l'objet de la réunion.

Article 10 : L'assemblée générale entend le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier donnés par le président, le secrétaire et le trésorier ou, en leur absence, par leur adjoint ou tout autre membre du conseil d'administration

Article 11 : Pour pouvoir siéger, l'assemblée générale doit compter la moitié au moins de ses membres adhérents présents ou représentés. Elle approuve les rapports et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration, par vote à main levée, à la majorité absolue des membres présents, et représentés. Le vote à bulletin secret est accordé à la demande d'un membre présent. Le nombre de procurations est limité à deux par membre présent.

Article 12 : Elle décide de son adhésion ou affiliation à d'autres associations ou organismes.

Titre III : Assemblée générale extraordinaire

Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire se tient à la demande du conseil d'administration, ou du 1/3 des membres de l'association.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire se tient si la moitié des membres adhérents, au moins, sont présents ou représentés. Si cela n'est pas le cas, l'assemblée générale extraordinaire est de nouveau convoquée et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 15 : Elle délibère de toute modification des statuts, elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'association, de la fusion avec toute association de même objet.

Article 16 : Dans tous les cas, les décisions ne pourront être prises qu'à la majorité absolue des membres adhérents présents et représentés.

Titre IV : Droit de vote - Ressources

Article 17 : A droit de vote, tout membre adhérent à jour de ses cotisations le jour de l'assemblée générale, et les membres de droit.

Article 18 : La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Article 19 : La qualité de membre se perd par :

- la résiliation à l'initiative du membre,
- la résiliation à l'initiative du conseil d'administration en cas de comportement dommageable à l'association et non conforme aux statuts ou au règlement intérieur,
- le non-paiement de la cotisation.

Article 20 : Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 21 : Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations
- des subventions d'origine publique ou privée
- du revenu des biens de l'association, de ses activités
- de manière générale de toute ressource autorisée par la loi.

Titre V : Administration

Article 22 : L'association est administrée par un conseil d'administration composé comme suit :

- Le Maire ou son représentant, membre d'honneur,
- Deux membres de droit issus du Conseil Municipal.
- Les autres membres, élus par l'assemblée générale, pour 3 ans, renouvelables par tiers. Les mandats du conseil d'administration sont tous renouvelables sans limite.

Article 23 : Le conseil d'administration représente l'association et décide pour tout acte et opération afférents à la vie de l'association. Notamment, il décide la prise à bail, ou l'achat des locaux nécessaires à l'association, recrute le personnel, d'une façon générale gère les biens et intérêts de l'association.

Article 24 : Il organise la vie interne de l'association et peut faire toute délégation de pouvoir à un ou plusieurs membres de l'association.

Article 25 : Le conseil d'administration se réunit à la demande du bureau ou du tiers de ses membres.

Article 26 : Le conseil d'administration pourra s'il le juge nécessaire établir un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts. Celui-ci est applicable dès son approbation par l'assemblée générale.

Article 27 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire, un trésorier et parmi tous ses membres tout autre poste qu'il juge nécessaire pour former le bureau. Celui-ci est élu pour un an, renouvelable sans limite.

Article 28 : Le bureau est chargé d'appliquer les décisions prises par le conseil d'administration. Il gère les affaires courantes. Il convoque le conseil d'administration.

Composition du bureau exécutif

Président	Secrétaire	Trésorier
Mme Dominique PENET	Mme Véronique BREMONT	Mme Véronique BARTHALON

Article 30 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations régies par la loi 1901, poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale.